1788

Cau
FRC
1459

SUPPLICATIONS
DU BUREAU DES FINANCES
DE BORDEAUX,
AU ROI,

Du 23 Janvier 1788.

SIRE,

L'ATTRIBUT le plus précieux de la ſouveraineté eſt de commander à un Peuple libre, & la félicité de ce même Peuple eſt de vivre ſous un Prince qui ne veut régner que par les Loix.

Vos Sujets, SIRE, ſous l'empire de ces Loix, protectrices de leur liberté, peuvent donc avec confiance en réclamer l'exécution ; ils peuvent, ſous un Monarque ami de la vérité, la dire avec cette aſſurance noble que votre bonté permet, & que le devoir autoriſe.

Lorſque votre Province de Guienne eut le bonheur de paſſer ſous la domination Françoiſe, un des articles du Traité de ſes trois Etats avec le Roi Charles VII, porte : « Et ſera le Roi content qu'en ladite Cité » de Bordeaux y ait Juſtice ſouveraine, » pour connoître, diſcuter & déterminer » définitivement de toutes les cauſes d'ap- » pel qui ſe feront en icelui pays, ſans » qu'iceux appeaux par ſimple querelle, » ou autrement, ſoient traités hors de » ladite Cité ».

Cette condition eſt devenue une Loi impérieuſe par l'enregiſtrement des Lettres Patentes portant établiſſement d'une Cour Souveraine dans votre Ville de Bordeaux ;

la population progreſſive de cette Ville immenſe en néceſſite de plus en plus l'exécution.

Cependant, SIRE, des ordres rigoureux arrachent tout-à-coup du ſein de leur famille des Magiſtrats vertueux, & les transferent dans votre Ville de Libourne.

Alors, SIRE, la conſternation devient générale ; le ſanctuaire de la Juſtice eſt abandonné ; le crime reſte impuni ; l'innocent & le coupable languiſſent dans les fers ; ils invoquent les Loix, & les Loix ſont muettes ; les déciſions des premiers Juges ſont éludées, par les appels qui en ſont interjettés ; la bonne foi diſparoît, la méfiance la remplace, & le commerce perd ſon activité. La paix & la propriété du Citoyen ne ſont plus reſpectées ; les déſordres croiſſent, ſe multiplient, & ſous un Prince juſte & éclairé, tout retrace les troubles de l'anarchie.

Si, depuis cette époque déſaſtreuſe, des Officiers de votre Bureau des Finances de

Guienne ont gardé un ſilence reſpectueux, c'eſt, SIRE, que, pleins de confiance dans l'équité de VOTRE MAJESTÉ, ils n'ont pas craint d'en attendre les ſalutaires effets. Mais aujourd'hui que la main bienfaiſante qui ſeule pouvoit remédier à tous ces déſordres, ſemble ſe retirer de deſſus votre Peuple, & s'appeſantir de jour en jour ſur des Magiſtrats, victimes de leur zele & de leur dévouement; aujourd'hui que les malheurs de la Province, portés à leur comble, néceſſitent une réclamation générale, leur ſilence ne deviendroit-il pas criminel aux yeux de la Patrie, & même à ceux de VOTRE MAJESTÉ?

Comme Citoyens, ils ne peuvent être témoins inſenſibles du tableau déchirant qui, depuis cinq mois, ſe reproduit ſous leurs yeux; comme Magiſtrats, ils doivent éclairer la religion de leur Souverain, & veiller à ce que la Juſtice diſtributive ne ſoit point interrompue. Pour ſatisfaire à ces deux devoirs, ils oſent, SIRE, mêler

leur voix à celle de tous les Ordres de cette Ville, & dépoſer dans le ſein paternel de VOTRE MAJESTÉ l'expreſſion ſimple & vraie de leur vive douleur.

Daignez, SIRE, ne conſulter que les mouvemens de votre cœur, ils ne ſauroient vous égarer, & toujours ils ſeront les sûrs garans de notre confiance : ne ſouffrez pas que, ſous un Prince qui ne veut régner que par les Loix, leur autorité ſoit violée & méconnue : ne ſouffrez pas que, ſous le meilleur & le plus juſte des Rois, des Magiſtrats integres, & dépoſitaires de ſa fonction la plus auguſte, gémiſſent plus long-tems ſous le poids de votre diſgrace, pour n'avoir écouté que le cri de leur conſcience.

Rendez, SIRE, nous oſons vous en ſupplier, rendez aux Loix toute leur activité, à la Patrie ſes défenſeurs généreux, à leurs familles éplorées leurs chefs & leur appui ; & ce nouveau bienfait, gravé pour jamais dans le cœur de vos Sujets, reſſer-

rera de plus en plus les liens indiſſolubles qui les attachent à votre Perſonne ſacrée.

Telles ſont les très-humbles & reſpectueuſes Supplications qu'ont l'honneur de préſenter à VOTRE MAJESTÉ,

SIRE,

De VOTRE MAJESTÉ,

Les très-humbles, très-obéiſſans, très-fidèles, & très-affectionnés Serviteurs & Sujets,

LES PRÉSIDENS-TRÉSORIERS-GÉNÉRAUX DE FRANCE de votre Bureau des Finances de Guienne, établi à Bordeaux.